



Grand-Duché  
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

## Règlement-taxe de la Commune de Stadtbredimus relatif aux droits d'inscription aux séances de gymnastique

---

Version coordonnée du 1<sup>er</sup> mars 2015

---

### Art. 1.-

Un droit d'inscription de **60,00 (soixante) EUR** est dû par saison (du mois de septembre jusqu'au mois de mai de l'année subséquente) et par personne résidente qui s'inscrit aux fins de participer aux séances de gymnastique organisées hebdomadairement par l'entité locale au hall sportif à Stadtbredimus. Le droit d'inscription est de l'ordre de **75,00 (soixante-quinze) EUR** par saison et par personne inscrite qui, d'après les registres de la population communaux, n'habite pas le territoire de la Commune de Stadtbredimus.

*(Ajout du 5 février 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2015)*

### Art. 1bis.-

Un droit d'inscription de **45,00 (quarante-cinq) €** est dû par saison (du mois de mars jusqu'au mois d'octobre de la même année) et par personne résidente qui s'inscrit aux fins de participer aux séances de « Nordic Walking » organisées hebdomadairement par l'entité locale. Le droit d'inscription est de l'ordre de **60,00 € (soixante) €** par saison et par personne inscrite qui, d'après les registres de la population communaux, n'habite pas le territoire de la Commune de Stadtbredimus.

### Art. 2.-

Le droit d'inscription visé à l'article précédent est à payer au profit de la caisse communale avant le début des cours. Aucun remboursement ne sera opéré au profit de celui qui n'aura fréquenté la totalité des cours offerts par saison.

### Art. 3.-

Le présent règlement portant fixation nouvelle de la redevance à percevoir au profit de la caisse communale pour la participation aux séances de gymnastique entrera en vigueur en application des dispositions légales régissant la matière, soit trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

### Art. 4.-

Les dispositions tarifaires du 5 avril 2005 portant sur la même matière seront abrogées à partir de la date de mise en vigueur de la nouvelle tarification arrêtée en date de ce jour.